

## APPEL DE PROJETS – SOUTIEN À LA CIRCULATION DES ARTISTES EN DÉVELOPPEMENT EN MUSIQUE

### Dans le cadre du Programme d'aide aux projets stratégiques (le « Programme »).

Par cet appel de projets, la SODEC souhaite soutenir les producteurs de spectacles et les lieux de diffusion afin d'encourager, pour des spectacles musicaux existants, l'ajout de premières parties d'artistes en développement et de permettre l'exploitation et la diffusion de spectacles existants en format programme double. Cet appel vise donc à favoriser la mise en valeur, la circulation et la carrière d'artistes en développement.

### Objectifs

---

- Accroître la capacité des entreprises à mettre en œuvre des projets ponctuels, exceptionnels et structurants qui assurent la découvrabilité et la mise en valeur des produits, œuvres et contenus culturels québécois, que ce soit sur le territoire national ou sur les plateformes numériques.

### Objectifs spécifiques

- Favoriser l'essor de la carrière des artistes musicaux québécois en développement par la promotion et la circulation de spectacles;
- Assurer des conditions de présentation optimales pour les spectacles d'artistes en développement.

### Conditions générales d'admissibilité

---

#### Clientèles admissibles

Cet appel s'adresse aux producteurs de spectacles québécois et aux lieux de diffusion québécois qui répondent aux conditions générales d'admissibilité du [Programme](#). Les lieux de diffusion sont ceux qui génèrent des revenus de guichet ou d'autres revenus significatifs en lien avec la diffusion de spectacles de musique.

Ne sont pas admissibles :

- Les lieux de diffusion ayant reçu, au cours des 12 derniers mois, une aide financière au fonctionnement du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour leurs activités de diffusion;
- Les entreprises individuelles.

## Projets admissibles

Projets de représentations de spectacles en première partie ou en format programme double<sup>1</sup> d'artistes<sup>2</sup> musicaux québécois dont la carrière est en développement<sup>3</sup>. Les représentations doivent être diffusées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 31 août 2024.

À noter que les artistes présentés dans le cadre de cet appel doivent :

- avoir mis en marché au moins quatre enregistrements sonores au cours des 24 mois précédent la demande;
- avoir un historique de développement de carrière concret (revue de presse, calendrier de spectacles réalisés, promotion numérique, ou tout autre élément pertinent);
- ne pas avoir connu de diffusion à titre de tête d'affiche auprès d'un large public dans le réseau des salles de spectacles professionnelles;
- présenter un spectacle en plateau complet.

## Pour les producteurs

- Le projet doit présenter minimalement cinq dates de représentation d'un spectacle professionnel<sup>4</sup> du même artiste dans le cadre d'une première partie, ou des mêmes artistes dans le cas d'un programme double. Les requérants peuvent déposer un maximum de deux projets.
- Le requérant doit présenter le plan de promotion du projet et comment celui-ci s'intègre dans le plan de développement de l'artiste.
- Les producteurs doivent présenter les contrats de diffusion avec les diffuseurs.

## Pour les diffuseurs

- Le projet de programmation doit présenter minimalement cinq dates de représentation de spectacles professionnels<sup>5</sup>.
- Le requérant doit présenter le plan de promotion du projet de programmation.
- Les diffuseurs doivent présenter les contrats de diffusion avec les producteurs.

---

<sup>1</sup> Un plateau double présente en alternance les spectacles de deux artistes différents. La durée des deux prestations est sensiblement la même, mais n'exclut pas que le spectacle présenté en deuxième soit d'une durée plus longue que la prestation du premier artiste.

<sup>2</sup> Par artiste, la SODEC entend un artiste, un groupe ou un ensemble.

<sup>3</sup> Par développement, la SODEC entend un artiste qui développe encore son public sur le territoire québécois.

<sup>4</sup> Par spectacles professionnels, la SODEC entend les spectacles de musique présentés par des artistes professionnels en contrepartie d'une rémunération. Sont donc exclus : les spectacles offerts gratuitement, les spectacles amateurs, les spectacles organisés dans le cadre de fêtes ou de festivals populaires, les spectacles de cover bands, les spectacles-bénéfice ou caritatifs, les spectacles de nature corporative ou privée, les karaokés, la diffusion de musiques enregistrées et les vitrines de spectacles.

<sup>5</sup> Idem.

Une même représentation d'un artiste ne peut être déposée à la fois par un producteur et un diffuseur.

### Projets non admissibles

- Création de nouveaux spectacles – à noter que des adaptations mineures d'un spectacle existant permettant de meilleures conditions de présentation sont acceptées;
- Captations de spectacles;
- Projets de location de salle.

## Participation financière

---

### Pour les producteurs

L'aide est accordée sous forme de subvention et est établie en fonction du budget de promotion et de production du ou des projets. L'aide peut atteindre un maximum de 75 % des frais admissibles du projet sans dépasser 30 000 \$ par artiste en développement.

### Pour les diffuseurs

L'aide est accordée sous forme de subvention et est établie en fonction du budget de promotion et de production du projet. L'aide peut atteindre un maximum de 75 % des frais admissibles du projet sans dépasser 60 000 \$.

### Dans tous les cas

La SODEC tient compte de la participation financière d'autres intervenants publics :

- le taux de cumul maximal des aides gouvernementales incluant les crédits d'impôt ne peut dépasser 75 % du budget total du projet;
- l'entreprise requérante doit assumer au moins 25 % du budget total du projet, dont un minimum de 10 % de ce budget en investissement financier.

À noter que l'acceptation d'un projet dans le cadre de cet appel n'exclut pas la possibilité de déposer les représentations au volet 4 – Soutien additionnel à la tournée du [programme d'aide aux entreprises en musique et variétés](#).

## Dépenses admissibles

---

### Pour les producteurs

- Les salaires, charges et honoraires versés aux artistes, techniciens et artisans;
- Les salaires, charges et honoraires liés aux activités de promotion.
- Location d'équipement;
- Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation des activités de diffusion.

### Pour les diffuseurs

- Les cachets garantis<sup>6</sup> aux artistes et aux producteurs;
- Les salaires, charges et honoraires versés aux techniciens et artisans du lieu de diffusion;
- Les salaires, charges et honoraires liés aux activités de promotion;
- Location d'équipement;
- Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation des activités de diffusion.

### Dépenses non admissibles

- Hébergement et transport;
- Frais de gérance;
- Frais d'administration;
- Frais de location de salle.

### Modalités de versement

- 70 % de l'aide sera versé au moment de l'approbation de la demande;
- 30 % lors de la remise d'un rapport de clôture.

## Évaluation des demandes

---

Les demandes sont analysées par des professionnels de la SODEC. Au besoin, la SODEC peut faire appel à des avis externes. L'évaluation des demandes est réalisée en mode comparatif.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- le potentiel de rayonnement et de retombées pour les artistes en développement présentés en lien avec le lieu de diffusion choisi, le public ciblé, le nombre de dates et le jumelage avec l'artiste principal ou en programme double;
- la qualité du spectacle proposé (mise en valeur artistique de l'enregistrement sonore);
- la capacité de l'entreprise à accueillir et présenter le projet dans des conditions professionnelles optimales;
- la qualité du plan de promotion du projet;
- le réalisme budgétaire et la structure financière;
- la capacité de l'entreprise de réaliser le projet avec succès;
- la santé financière de l'entreprise;
- la qualité de la présentation de la demande.

---

<sup>6</sup> La SODEC se réserve le droit d'exclure des cachets fixes garantis jugés trop élevés ou équivalant aux cachets versés à des artistes établis dans un contexte de diffusion similaire.

Les disponibilités financières de la SODEC sont toujours prises en considération au cours du processus décisionnel.

## Dépôt de la demande

---

Pour soumettre votre demande, vous devez utiliser le portail en ligne sécurisé [SOD@ccès](mailto:SOD@ccès). S'il s'agit de votre première visite, cliquez sur le bouton S'inscrire à partir de la page d'accueil.

Sélectionnez le programme **30-56-01**.

Veuillez remplir le formulaire de demande en ligne et transmettre les documents requis **au plus tard le 12 juin 2023** :

- Plan de réalisation du projet (étapes et livrables);
- Budget détaillé faisant état de tous les revenus et dépenses du projet;
- Liste des artistes et de leur page web;
- Historique de spectacle (programmation ou tournée ultérieure);
- Contrats de diffusion complets (incluant la fiche technique approuvée et le plan de scène);
- Projet de représentations (dates et artistes);
- Plan de promotion;
- Documents relatifs à la création ou à la mise à jour de votre dossier d'entreprise/Dossier maître.

Le [guide pour la présentation d'une demande](#) vous aiguillera sur les documents à transmettre.

**Votre demande doit être soumise au plus tard le 12 juin 2023 à 23 h 59.**

## Renseignements

---

Isabelle Gentes  
Chargée de projets  
Livre, métiers d'art, musique, événements culturels et innovation  
514 841-2355  
[Isabelle.Gentes@sodec.gouv.qc.ca](mailto:Isabelle.Gentes@sodec.gouv.qc.ca)